

**Exposé général**

sur les

**FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ**

**pendant l'exercice 1955 - 1956**

**et rappel des exercices antérieurs.**

Exposé général  
sur les finances de la

COMMUNAUTE

pendant l'exercice 1955-1956

et rappel des exercices antérieurs

Comme le Rapport précédent, le Rapport sur les Dépenses Administratives de la Haute Autorité pendant l'exercice 1955-1956 est précédé d'un exposé général sur l'ensemble des finances de la Communauté (1), portant notamment sur l'utilisation des ressources de la Haute Autorité et sur sa situation financière au 30 juin 1956.

Il a paru utile, à cette occasion, de regrouper suivant une classification identique les résultats financiers de chacun des quatre exercices qui se sont écoulés depuis le début du fonctionnement de la Communauté (2).

---oOo---

- 
- (1) Les comptes présentés ici reprennent donc les comptes des quatre Institutions. Il est rappelé que, selon les attributions fixées par le Traité, seule la Haute Autorité a la capacité de percevoir des prélèvements, de contracter des emprunts et d'octroyer des prêts, de donner des aides non remboursables pour la réadaptation, d'accorder des subventions ou des prêts pour la recherche. Les comptes des autres Institutions ne sont donc que des comptes de dépenses administratives et de recettes diverses.
- (2) Tous les comptes sont exprimés dans l'unité de compte de la Communauté, qui est l'unité de compte de l'Union Européenne de Paiements (parité au cours de tous les exercices relatés dans le présent exposé: 1 unité de compte U.E.P. = 1 dollar U.S.).

<u>PLAN DE L'EXPOSE</u>	<u>Page</u>
Par.I - Exécution du budget de l'exercice 1955-1956, et comparaison avec les budgets des exercices précédents.....	6
Par.II - Evolution des revenus.....	10
Par.III - Evolution des dépenses.....	17
Par.IV - Affectation au fonds de garantie et aux comptes de provisions au cours de l'exer- cice 1955-1956.....	22
Par.V - Evolution des avoirs de la Haute Autorité et des comptes auxquels ils sont affectés	24
Par.VI - Service des emprunts et des prêts.....	25
Par.VII - Bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1956	27
Annexe - Compte de la péréquation .....	39

SOMMAIRE DES TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau I : Revenus et besoins de la Communauté pour l'exercice 1955-1956.....	6
II : Evolution des revenus et des besoins de la Communauté pendant les quatre premiers exercices financiers.....	8
III : Evolution par pays du produit du prélèvement général (en valeur absolue).....	11
IV : Evolution par pays du produit du prélèvement général (en pourcentage).....	12
V : Evolution par produit des rentrées du prélèvement général (en pourcentage).....	13
VI : Evolution des produits financiers par exercice.....	14
VII : Evolution des placements par taux d'intérêt (en pourcentage).....	15
VIII : Evolution des placements par échéances (en pourcentage).....	15
IX : Evolution des dépenses administratives pendant les quatre premiers exercices financiers.....	18
X : Engagements et paiements pour la réadaptation.....	19
XI : Engagements et paiements pour la recherche.....	20

	<u>Page</u>
Tableau XII : Evolution des frais financiers.....	21
XIII : Evolution des avoirs de la Haute Autorité pendant les quatre premiers exercices.....	24
XIV : Affectation des avoirs de la Haute Autorité à la fin de chaque exercice.....	25
XV : Balance du service des emprunts et des prêts.....	26
XVI : Emprunts, figurant au passif au 30 juin 1955 et au 30 juin 1956.....	34
XVII : Prêts sur fonds d'emprunt, figurant à l'actif au 30 juin 1955 et au 30 juin 1956.....	36
XVIII : Trésorerie de la Haute Autorité, au 30 juin 1955 et au 30 juin 1956....	37
XIX : Compte de la péréquation pendant les quatre premiers exercices financiers	40

Bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1956.

-----

Par. I. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1955-1956

L'exécution du budget de la Communauté pour l'exercice 1955-1956 est résumée dans le tableau suivant:

Tableau I

Revenus et besoins de la Communauté pour l'exercice 1955-1956

(en milliers d'unités de compte)

Revenus	Besoins
1. Produits du prélèvement général 42 293	1. Dépenses administratives <sup>(1)</sup> 8 922
	2. Dépenses de réadaptation 2 342
	3. Dépenses de recherche 479
2. Produits financiers 3 418	4. Frais financiers <u>65</u>
	Total des dépenses proprement dites . . . . 11 808
3. Produits des amendes et majorations pour retard 32	Affectations:
	5. au fonds de garantie 25 000
	6. à la réserve spéciale 3 448
4. Produits divers 138	7. en provision pour dépenses de réadaptation 658
	8. en provision pour dépenses de recherche 521
	9. en provision pour dépenses du service des emprunts <u>1</u>
	Total des besoins de l'exercice . . . . . 41 436
	Solde non affecté 4 445
<u>45 881</u> =====	<u>45 881</u> =====

(1) Comprenant les dépenses administratives des quatre institutions.

Comparaison avec les prévisions

Les prévisions financières (1) pour l'exercice 1955-1956 comportaient la couverture

	<u>(en millions d'unités de compte)</u>
- des besoins suivants ainsi estimés:	
a) dépenses administratives .....	10
b) versement au fonds de garantie .....	25
c) versements (en dépenses ou en provision) pour la réadaptation .....	3
d) versements (en dépenses ou en provision) pour la recherche .....	1
	<hr/>
soit pour l'ensemble des besoins ...	39
- par les rentrées du prélèvement, évaluées à	39

Les autres recettes (produits financiers, amendes, etc.) devaient servir à constituer une réserve spéciale, affectée en particulier à la construction de logements ouvriers.

Les résultats relatés plus haut montrent que ce programme a été réalisé avec un excédent de plus de 4 millions d'unités de compte. Cet excédent est dû:

- à concurrence de plus de 3 millions d'unités de compte, à un surplus de recettes sur les prévisions, qui trouve son origine dans l'excellence de la conjoncture;
- à concurrence de plus de 1 million d'unités de compte, au fait que les dépenses administratives sont restées au-dessous du plafond estimé.

---

(1) Exposé du Président de la Haute Autorité à l'Assemblée Commune, lors de la session ordinaire, séance du 11 mai 1955 (Débats de l'Assemblée Commune, août 1955, N° 9, p.316 et suivantes), - Document N° 3712/55 f du 10 mai 1955, remis aux Commissions compétentes de l'Assemblée.



Comparaison avec les résultats des exercices antérieurs

Les résultats de l'exercice 1955-1956 sont comparés à ceux des exercices précédents dans le tableau ci-dessous :

Tableau II

Evolution des revenus et des besoins de la Haute Autorité pendant les quatre premiers exercices financiers

(en milliers d'unités de compte)

	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56	T o t a l
<b><u>REVENUS</u></b>					
1. Prélèvement	10 621	48 099	56 759	42 293	157 772
2. Produits financiers	10	606	1 614	3 418	5 648
3. Amendes et majorations	-	-	13	32	45
4. Produits divers	4	-	32	138	174
Total des revenus (A)	10 635	48 705	58 418	45 881	163 639
<b><u>BESOINS</u></b>					
1. Dépenses administratives	4 570	7 162	7 577	8 922	28 231
2. Dépenses de réadaptation	-	-	-	2 342	2 342
3. Dépenses de recherche	-	-	644	479	1 123
4. Frais financiers	-	2	130	65	197
Total des dépenses proprement dites	4 570	7 164	8 351	11 808	31 893
Affectations :					
5. au fonds de garantie	-	35 954	39 046	25 000	100 000
6. à la réserve spéciale	-	615	1 625	3 448	5 688
7. en provision pour dépenses de réadaptation	-	7 190	8 810	658	16 658
8. en provision pour dépenses de recherche	-	1 064	2 292	521	3 877
9. en provision pour dépenses du service des emprunts	-	-	-	1	1
Total des besoins (B)	4 570	51 987	60 124	41 436	158 117
Solde de chaque exercice (A - B) :	+6 065	-3 282	-1 706	+4 445	+ 5 522

Il résulte du tableau précédent que le prélèvement général - en totalisant les quatre premiers exercices financiers - a permis de couvrir, à concurrence de :

63 %				du produit global des perceptions, la constitution du fonds de garantie
18 %	"	"	"	, les dépenses administratives des quatre Institutions
12 %	"	"	"	, les dépenses et la provision pour la réadaptation
3 %	"	"	"	, les dépenses et la provision pour la recherche
				le solde , soit
4 %				du produit global des perceptions, se trouvant pour l'essentiel en provision non affectée.
100 %				

Cette répartition sera considérablement modifiée lors de l'exercice 1956-1957 et pour les exercices suivants, sous l'influence des facteurs suivants:

- l'abaissement du taux du prélèvement;
- l'arrêt des versements au fonds de garantie qui a atteint l'objectif fixé des 100 millions d'unités de compte;
- l'accroissement des dépenses administratives, déjà enregistré dans l'état prévisionnel pour l'exercice 1956-57;
- la forte augmentation des versements consacrés à la recherche.

Par.II. EVOLUTION DES REVENUS

L'évolution des revenus est retracée brièvement pour chaque grande catégorie:

- produits du prélèvement général,
- produits financiers,
- produits des amendes et majorations pour retard,
- produits divers.

1) Produits du prélèvement général

Par décision N° 21/55 de la Haute Autorité, le taux du prélèvement, qui était de 0,9 % pendant l'exercice précédent, a été abaissé à 0,7 % à partir du 1er juillet 1955 et à 0,45 % à partir du 1er janvier 1956.

Depuis l'origine, l'évolution du taux du prélèvement général a été la suivante:

	(du 10 août 1952	au 31 décembre: 0,0 %
exercice 1952-1953	{ du 1er janvier 1953	au 28 février : 0,3 %
	( du 1er mars	au 30 avril : 0,5 %
	{ du 1er mai	au 30 juin : 0,7 %
exercice 1953-1954	(du 1er juillet	au 30 juin : 0,9 %
exercice 1954-1955	(du 1er juillet	au 30 juin : 0,9 %
exercice 1955-1956	(du 1er juillet	au 31 décembre: 0,7 %
	{ du 1er janvier	au 30 juin : 0,45 %

Les produits du prélèvement ont évolué comme suit :

Tableau III

Evolution par pays du produit du prélèvement général  
(en valeur absolue)

(en milliers d'unités de compte)

Pays	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56	Total
Allemagne	4 896	22 282	26 867	20 256	74 301
Belgique	1 243	5 467	6 157	4 541	17 408
France	2 581	11 243	13 024	9 414	36 262
Italie	452	2 580	3 346	2 798	9 176
Luxembourg	347	1 466	1 792	1 334	4 939
Pays-Bas	405	1 928	2 041	1 415	5 789
Sarre	697	3 133	3 532	2 535	9 897
	10 621	48 099	56 759	42 293	157 772

En deux ans, de l'exercice 1953-1954 à l'exercice 1955-1956, les tonnages imposables ont augmenté de:

- 5 %, pour le charbon
- 41 %, pour l'acier, (1)

et les valeurs imposables (2) ont augmenté de:

- 22,7 % pour l'ensemble charbon-acier.

- 
- (1) Les tonnages imposables pour l'acier additionnent les tonnages déclarés pour les quatre catégories de produits imposés et donnent la base d'assiette du prélèvement. Pendant la même période, la production d'acier brut - d'après les statistiques de production, - a augmenté de 39 %. La différence provient notamment de l'inclusion des aciers spéciaux dans les bases du prélèvement à partir du début du second semestre 1954.
- (2) Les valeurs imposables se sont élevées à:
- 5,58 milliards d'unités de compte, pour l'exercice 1953-1954
  - 6,84 milliards d'unités de compte, pour l'exercice 1955-1956.

Cette progression des tonnages et des valeurs imposables n'a pas apporté de modification sensible à la répartition de la charge du prélèvement supportée respectivement par les entreprises de chaque pays.

Tableau IV

Evolution par pays du produit du prélèvement général (en pourcentage) (1)

P a y s	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56
Allemagne	46	47	47	47
Belgique	12	11	11	11
France	24	23	23	23
Italie	4	6	6	7
Luxembourg	3	3	3	3
Pays-Bas	4	4	4	3
Sarre	7	6	6	6
	100	100	100	100

(1) Les pourcentages des tableaux IV et V sont établis sur la base des productions déclarées, alors que les chiffres comptables du tableau III totalisent les sommes recouvrées. Entre la production d'un mois donné et le paiement des prélèvements afférents à cette production, il y a normalement un délai compris entre un et deux mois. En cas de changement de taux, les chiffres comptables des recouvrements pour un exercice peuvent donc présenter de notables différences avec les chiffres des productions déclassés de l'exercice.

Mais l'accroissement des tonnages imposables - très inégal entre le charbon et l'acier - a modifié notablement la répartition du prélèvement par produit.

Tableau V

Evolution par produit des rentrées du prélèvement  
(en pourcentage) (1)

		Exercice 1953-1954	Exercice 1955-1956
Charbon	( 1. Houille	47,5	41
	( 2. Briquettes de lignite ( et semi-coke de lignite	<u>1,5</u>	<u>1</u>
		49	42
Acier	( 3. Fonte	2,5	2,5
	( 4. Acier Thomas en lingots	17	19,5
	( 5. Autre acier en lingots	20	22,5
	( 6. Produits finis et ( finaux sidérurgiques	<u>11,5</u>	<u>13,5</u>
		<u>51</u>	<u>58</u>
		100	100

(1) Les pourcentages des tableaux IV et V sont établis sur la base des productions, alors que les chiffres comptables du tableau III totalisent les sommes recouvrées. Entre la production d'un mois donné et le paiement des prélèvements afférents à cette production, il y a normalement un délai compris entre un et deux mois. En cas de changement de taux, les chiffres comptables des recouvrements pour un exercice peuvent donc présenter de notables différences avec les chiffres des productions déclassés de l'exercice.

2) Produits financiers

Tableau VI

Evolution des produits financiers par exercice

(en milliers d'unités de compte)

exercice 1952 - 1953	10
" 1953 - 1954	606
" 1954 - 1955	1 614
" 1955 - 1956	3 418

Le rapide accroissement des produits financiers a trois causes:

- a) l'augmentation des fonds affectés et singulièrement du Fonds de garantie, qui a atteint 100 millions d'unités de compte dès avril 1956;
- b) la hausse des taux d'intérêt dans tous les pays membres;
- c) l'allongement des termes des dépôts bancaires, qui a été rendu possible, comme il a été indiqué l'an dernier, par une évaluation plus stricte, quoique prudente, des besoins de liquidité de la Haute Autorité.

Les deux tableaux suivants précisent la croissance des taux d'intérêt dont ont bénéficié les fonds de la Haute Autorité ainsi que l'allongement des échéances.

Tableau VII

Evolution des placements par taux d'intérêt

(en pourcentage)

	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956
au-dessous de 1 %	7	6	1,5
de 1 % à 2 % (non compris)	-	2	1,5
de 2 % à 3 % " "	61	34	8
de 3 % à 4 % " "	29,5	46,5	69
4 % et au-dessus	2,5	11,5	20
	100,- =====	100,- =====	100,- =====

Tableau VIII

Evolution des placements par échéances

(en pourcentage)

	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956
à vue . . . . .	44	38	32
1 - 3 mois . . . . .	49	35,5	19,5
4 - 6 mois . . . . .	7	11	7
6 - 12 mois . . . . .	-	7	21
au-delà de 12 mois . . . . .	-	8,5	20,5
	100,- =====	100,- =====	100,- =====



3) Produit des amendes et majorations pour retard

Aucune amende n'a été infligée au cours des deux premiers exercices. Au cours des deux exercices suivants, dix entreprises ont été frappées d'amendes au titre de l'article 60 du Traité, pour un montant total de 42,4 milliers d'unités de compte, intégralement recouverts au 30 juin 1956.

Recouvrements sur amendes :	(en milliers d'unités de compte)	
exercice 1954 - 1955 :		
1 entreprise belge	12,0	
2 entreprises italiennes	1,2	
	<hr/>	13,2
exercice 1955 - 1956 :		
6 entreprises belges	26,6	
1 entreprise française	2,6	
	<hr/>	29,2
		<hr/>
		42,4

Les majorations pour retard dans le versement du prélèvement ont été minimes pendant les deux premiers exercices (43 unités de compte), nulles pour le 3ème exercice, et pour le 4ème exercice se sont élevées à :

	(en unités de compte)
- entreprises allemandes	120
- " françaises	10
- " italiennes	2 786
soit en milliers d'unités de compte .....	3

4) Produits divers

Les produits divers sont constitués notamment par les différences de change (ajustements comptables); ils ont évolué comme suit :

	(en milliers d'unités de compte)
- exercice 1952 - 1953	4
- exercice 1953 - 1954	0
- exercice 1954 - 1955	32
- exercice 1955 - 1956	138

Par. III. EVOLUTION DES DEPENSES

L'évolution des dépenses proprement dites est retracée brièvement pour chaque grande catégorie :

- dépenses administratives,
- dépenses de réadaptation,
- dépenses de recherche,
- frais financiers.

1) Dépenses administratives

Le tableau IX regroupe les dépenses administratives de chaque Institution, classées - pour la Haute Autorité - suivant les principaux chapitres.

Globalement, en totalisant les quatre premiers exercices, les dépenses administratives ont représenté en :

	% du total des dépenses administratives	% du produit du prélèvement
HAUTE AUTORITE	70,3 %	12,6 %
ASSEMBLEE COMMUNE	13,5 %	2,4 %
CONSEIL DE MINISTRES	7,7 %	1,4 %
COUR DE JUSTICE	8,5 %	1,6 %
	100 %	18 %

Tableau IX

Evolution des dépenses administratives pendant les quatre premiers exercices financiers (2)

(en milliers d'unités de compte)

	Exercice 1952-1953	Exercice 1953-1954	Exercice 1954-1955	Exercice 1955-1956	Total	Etat provi- sionnel 1956-1957
<u>Haute Autorité</u>						
I. Traitements, indemnités et charges sociales	2 191	3 427	3 636	4 092	13 346	5 880
II. Frais de fonctionnement						
a) dépenses de matériel, d'équipement et divers	638	678	611	721	2 648	1 034
b) dépenses de publications et d'information	151	197	297	529	1 174	666
c) frais de mission, d'experts, de représentation, etc...	316	565	607	768	2 256	1 045
III. Dépenses diverses	6	85	99	149	339	224
IV. Dépenses extraordinaires	-	-	-	100	100	1 000
<b>Total Haute Autorité</b>	<b>3 302</b>	<b>4 952</b>	<b>5 250</b>	<b>6 359</b>	<b>19 863</b>	<b>9 849</b>
<u>Assemblée Commune</u>	539	937	1 099	1 258	3 833	1 507
<u>Conseil de Ministres</u> (1)	308	577	616	662	2 163	918
<u>Cour de justice</u>	421	696	612	643	2 372	768
	4 570	7 162	7 577	8 922	28 231	13 042
(1) Y compris les fonds pour le Commissaire au comptes	0	24	34	36	94	44
(2) Les dépenses administratives de la Haute Autorité ont été classées suivant la nomenclature commune aux quatre Institutions, arrêtée pour l'état provisionnel 1956-1957. Les frais de fonctionnement ont été ainsi regroupés :						
II. a) articles 20, 21, 22 et 26						
b) article 23						
c) article 24 et 25.						

2) Dépenses de réadaptation

(en milliers d'unités de compte)

Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56
-	-	-	2 342

L'exercice 1955-1956 est le premier durant lequel la réadaptation a donné lieu à des paiements.

Le tableau suivant détaille les engagements et les paiements pour les dépenses de réadaptation.

Tableau X

Engagements et paiements pour la réadaptation

(en milliers d'unités de compte)

Entreprises	Engagements	Paielements
France :		
- Charbonnages de France	1 425	90
- Ateliers et Forges de la Loire	427,5	28
- Forges d'Hennebont	57	
- Etablissements J.J. Carnaud	199,5	
- Mines de Ferrières et du Bourbonnais	228	
- Etablissements Bessonneau	49,9	
- Forges d'Audincourt	2,8	
- Mines de la Têt	55,6	
Belgique :		
- Mines du Borinage	1 400	
Italie :		
- Carbo-Sarda	1 106,5	624
- sidérurgie italienne	5 600	1 600
<u>T o t a l :</u>	10 551,8	2 342

3) Dépenses de recherche

(en milliers d'unités de compte)

Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56
-	-	644	479

Le tableau suivant détaille les engagements et les paiements pour les dépenses de recherche :

Tableau XI

Engagements et paiements pour la recherche

	Engagements	P a i e m e n t s		
		Exercice 1954-55	Exercice 1955-56	Total au 30 juin 1956
Construction expérimentale de maisons ouvrières.....	1 000	584	237	821
Essais de laminage.....	200	60	57	117
Revue Acier-Stahl-Steel...	40	-	40	40
Rayonnement des flammes...	105	-	105	105
Hygiène et médecine du travail.....	1 200	-	40	40
Essais de coke.....	1 000	-	-	-
Essais de brique de silice	278	-	-	-
	3 823	644	479	1 123

4) Frais financiers

Tableau XII

Evolution des frais financiers

(en milliers d'unités de compte)

	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56
A. Frais de banque	-	2	2	3
B. Commissions bancaires (1)	-	-	66	-
C. Frais d'emprunt (2)	-	-	-	-
D. Insuffisance du service des prêts par rapport au service des emprunts (3)	-	-	62	62
	-	2	130	65

(1) Sont imputées à cette ligne les commissions aux banques payables directement par la Haute Autorité. Les commissions payables à la B.R.I. ou par son intermédiaire se trouvent sous la rubrique "Service des emprunts et des prêts" § VI, p. 25.

Les sommes inscrites à cette ligne en 1954-55 représentent la fraction - qui n'a pu être mise à la charge des entreprises - de la commission d'ouverture de crédit - de 0,5 % -, payée sur les fonds de l'emprunt américain non retirés de l'Export-Import Bank au 31 décembre 1954.

(2) Les emprunts réalisés jusqu'au 30 juin 1956, l'ayant été auprès de banques, n'ont pas donné lieu à des frais d'émission proprement dits. Le cas sera différent pour l'emprunt émis en Suisse dans le public, qui apparaîtra dans les comptes de l'exercice prochain.

(3) Voir le détail au § VI, page 25.

Par. IV. AFFECTATION AU FONDS DE GARANTIE ET AUX COMPTES DE  
PROVISION AU COURS DE L'EXERCICE 1955 - 1956

Le solde entre les recettes et les dépenses proprement dites de l'exercice 1955-56 a été ainsi affecté :

(en milliers d'unités de compte)

---

- |  |        |
|--|--------|
| 1) au Fonds de garantie pour le compléter à 100 millions ..... | 25 000 |
| 2) à la réserve spéciale .....                                 | 3 448  |

A ce poste nouveau, seront désormais imputés les fonds que la Haute Autorité a décidé de prêter soit pour un objet relevant des dépenses administratives (construction d'immeubles, par exemple), soit pour la recherche, soit pour la construction de maisons ouvrières.

A cette dernière fin, la Haute Autorité a pris la décision de consacrer - jusqu'à un montant de 15 millions - le produit net des fonds placés ou prêtés directement ainsi que le montant des amendes et intérêts de retard. C'est ce produit net, pour l'exercice 1955-56, que représente la somme affectée à ce compte.

- |   |     |
|---|-----|
| 3) en provision pour dépenses de réadaptation | 658 |
|---|-----|

La Haute Autorité avait décidé de consacrer à la réadaptation 3 millions dans

---

à reporter : 29 106

l'exercice 1955-56 (cf. § I). Les dépenses à ce titre se sont élevées à 2 342 (cf. Tableau X). Il a donc été versé en provision : 3 000 - 2 342 = 658

report :  
29 106

4) en provision pour dépenses de recherche 521

La Haute Autorité avait décidé de consacrer à la recherche 1 million dans l'exercice 1955-56 (cf. § I). Les dépenses à ce titre se sont élevées à 479 (cf. tableau XI). Il a donc été versé en provision : 1 000 - 479 = 521

5) en provision pour les dépenses du service des emprunts ..... 1

Il s'agit de sommes de faible montant mises en provision pour faciliter la gestion par la B.R.I. de la trésorerie du service des emprunts et des prêts.

T o t a l : 29 628  
=====

La différence entre le solde recettes moins dépenses ..... 34 073  
et les affectations de l'exercice ... 29 628  
constitue la provision non affectée de l'exercice, soit ..... 4 445  
=====



Par. V. EVOLUTION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE ET DES  
COMPTES AUXQUELS ILS SONT AFFECTES

Les avoirs de la Haute Autorité à la fin de chaque exercice sont constitués par les soldes cumulés entre les recettes et les dépenses proprement dites. Ils ont évolué de la façon suivante :

Tableau XIII

Evolution des avoirs de la Haute Autorité pendant les  
quatre premiers exercices financiers

(en milliers d'unités de compte)

	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56	T O T A L
Recettes	10 635	48 705	58 418	45 881	163 639
Dépenses proprement dites	4 570	7 164	8 351	11 808	31 893
Solde de chaque exercice	6 065	41 541	50 067	34 073	
Solde des exercices précédents	-	6 065	47 606	97 673	
Soldes cumulés au 30 juin	6 065	47 606	97 673	131 746	131 746

i

Les avoirs au 30 juin de chaque année étaient ainsi affectés :

Tableau XIV

Affectation des avoirs de la Haute Autorité à la fin de  
chaque exercice

(en milliers d'unités de compte)

	30 juin 1953	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956
Fonds de garantie	-	35 954	75 000	100 000
Réserve spéciale	-	615 <sup>(1)</sup>	2 240 <sup>(1)</sup>	5 688
Provisions :				
- pour dépenses de réadaptation	-	7 190	16 000	16 658
- pour dépenses de recherche	-	1 064	3 356	3 877
- pour dépenses du service des emprunts	-	-	-	1
- non affectés	-	2 783	1 077	5 522
	6 065	47 606	97 673	131 746

(1) Le compte "Réserve spéciale" n'a été ouvert qu'en 1956 (cf. § V). Comptablement, l'affectation des 5 688 a été faite globalement à la fin de l'exercice 1956. Les affectations rétroactives pour les exercices 1953-1954 et 1954-1955 sont faites ici pour faciliter les comparaisons (affectation du produit net des revenus financiers, des amendes et des majorations pour retard). Dans les bilans précédents, les 615 et 2 240 figuraient dans les provisions non affectées, inscrites respectivement pour :

a)  $2\,783 + 615 = 3\,398$  pour l'exercice 1953-1954  
b)  $1\,077 + 2\,240 = 3\,317$  pour l'exercice 1954-1955

Par. VI. SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRETS

Le tableau ci-dessous résume la gestion par la B.R.I. pour le compte et sur instruction de la Haute Autorité, du service des emprunts et des prêts tombant sous le

lien du Contrat de Nantissement.

Le règlement d'annuités pour emprunts et pour prêts n'a commencé qu'au cours de l'exercice 1954-1955

Tableau XV

Balance du service des emprunts et des prêts

(en milliers d'unités de compte)	Exercice 1954-55		Exercice 1955-56	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Intérêts réglés par les emprunteurs et versés aux prêteurs.....	782	801	3 948	4 180
Intérêts sur fonds d'emprunt placés en instance de prêts.....	-	-	387	-
Commission à la B.R.I. aux agents bancaires...	-	43	-	217
T o t a l....	782	844	4 335	4 397
Solde : excédent des dépenses (1)	62	-	62	-
(1) Inscrit en dépenses de la Haute Autorité comme frais financiers (cf. tableau XII).				

Le léger excédent de dépenses provient de pertes d'intérêts intercalaires pour les fonds d'emprunt en instance prêts.

Par. VII. BILAN DE LA HAUTE AUTORITE

La Haute Autorité emprunte et prête. Elle doit prêter tous ses fonds d'emprunt, elle peut prêter certains fonds propres.

Il est donc nécessaire, pour avoir une vue claire de la situation en Capital de la Haute Autorité, d'établir un bilan qui retrace :

- d'une part les positions débitrices et créditrices,
- d'autre part le montant et l'affectation des avoirs de la Haute Autorité.

Lé nombre, l'importance et la complexité des opérations en Capital de la Haute Autorité se sont notablement accrus depuis deux ans; la contexture du bilan a dû en tenir compte.

Le présent exposé donnera d'abord les explications nécessaires sur la présentation actuelle du bilan, et ensuite quelques commentaires sur le bilan au 30 juin 1956, comparé au bilan précédent.

A. Contexture du bilan

Tant au passif qu'à l'actif, le bilan comprend deux grandes parties :

- 1ère partie : opérations donnant naissance aux plus importantes positions débitrices et créditrices : emprunts et prêts de la Haute Autorité.
- 2ème partie : situation et affectation des avoirs de la Haute Autorité.

lère Partie

=====

Opérations d'emprunt et de prêt de la Haute Autorité

On trouve :

- au passif, les emprunts sous le poste "Obligations et effets garantis";
- à l'actif, les prêts sous le poste "Prêts sur fonds d'emprunt".

Les postes :

"Obligations et effets garantis"

"Prêts sur fonds d'emprunt"

retracent toutes les opérations en capital tombant sous le lien du Contrat de Nantissement passé avec la Banque des Règlements Internationaux.

Aux termes du Traité (1) comme aux termes du Contrat de Nantissement, ces deux postes doivent toujours se balancer exactement : les emprunts (obligations et effets) étant "garantis" à exacte concurrence de leur montant nominal par le montant des créances et sûretés y afférentes provenant des prêts sur fonds d'emprunt, l'ensemble de ces créances et sûretés constituent le gage spécial et privilégié des bailleurs de fonds.

C'est pourquoi les fonds qui ne sont pas encore versés aux emprunteurs sont classés à une rubrique du poste: "Prêts sur fonds d'emprunt". Ces fonds en instance de prêt font en effet partie du gage commun aux prêteurs et ne peuvent être considérés comme des disponibilités au sens strict. Ils se trouvent matériellement dans des banques sous dossier de la B.R.I. pour le compte de la Haute Autorité.

---

(1) "Les fonds d'emprunt ne peuvent être utilisés par la Haute Autorité que pour consentir des prêts (art. 51 § 1).

Dans les postes du bilan, pour un motif d'exacte information, on a, d'une part, décomposé les prêts suivant leur destination en prêts pour investissements industriels et prêts pour construction de logements ouvriers, d'autre part ventilé emprunts et prêts suivant la monnaie dans laquelle les emprunts ont été contractés et les prêts octroyés.

La contexture de la lère partie du bilan se présente donc ainsi :

<u>à l'actif</u>	<u>au passif</u>
I. Prêts sur fonds d'emprunt	I. Obligations et effets garantis
a) Fonds versés pour le financement d'investis- sements industriels	en dollars
en dollars	en Deutsche Mark
en Deutsche Mark, etc.	en Francs belges, etc.
b) Fonds versés pour la construction de maisons ouvrières	
en dollars	
en Deutsche Mark, etc.	
c) Fonds non versés	
en dollars	
en Deutsche Mark, etc.	
<u>Total des prêts sur fonds</u>	<u>Total des titres et obliga-</u>
<u>d'emprunt</u>	<u>tions garantis</u>

Le poste "Autres prêts" apparaîtra sans doute au bilan de l'an prochain. Il est la contre-partie totale ou partielle du poste "Réserve spéciale" du passif (1) puisque les autres prêts sont faits à l'aide de fonds propres. Il appartient donc à la 2ème partie du Bilan.

---

(1) Voir plus haut § V.

## 2ème Partie

### Avoirs de la Haute Autorité

Les avoires de la Haute Autorité ont été définis plus haut comme solde des recettes de toute nature après paiement des dépenses proprement dites.

Il faut noter à ce sujet que les dépenses qu'une entreprise considère comme amortissables sur plusieurs années (frais de premier établissement, achat ou construction d'immeubles, achat de mobilier, machines comptables, etc.) sont passées en dépenses pour leur totalité dans l'année où elles sont payées. C'est la pratique de la plupart des gouvernements et institutions publiques. Un inventaire extra-comptable, vérifié par le Commissaire aux Comptes, permet de contrôler l'existence de ces valeurs immobilisées qui ne figurent pas au bilan et dont le montant n'a qu'une importance relative, le fait que le siège de la Communauté n'est pas définitivement fixé n'ayant pas permis en effet aux différentes Institutions de procéder aux investissements immobiliers qu'une saine gestion administrative aurait sans doute exigés.

#### 1) La nature des avoires de la Haute Autorité

Les avoires de la Haute Autorité sont donc constitués par des valeurs "en argent" répartis sous les postes suivants :

a) à l'actif :

##### 1. Caisse et banques

On a classé ici tout ce qui est dû par des banques à vue, à court ou à moyen terme, sous forme de dépôts, de bons ou d'effets, ainsi que les intérêts dus mais non encaissés.

## 2. Portefeuille

Ce poste n'apparaît pas encore dans le dernier bilan au 30 juin. On aurait pu y classer les bons ou effets; mais les bons ou effets, lorsqu'ils sont émis ou endossés par des banques, ne présentent pas de différence financière réelle avec les dépôts. C'est pourquoi il a paru préférable de les classer à "Caisse et banques".

Seront inscrits à l'avenir à cette rubrique tout bon, effet ou titre, non émis ou endossé par une banque, que la Haute Autorité pourrait, le cas échéant, acheter pour placer une partie de ses avoirs.

## 3. Autres prêts

Comme il a été dit plus haut, ces autres prêts, étant faits à l'aide de fonds propres, représentent à l'actif une partie des avoirs de la Haute Autorité.

b) à l'actif et au passif :

### 4. Les postes "Débiteurs divers" et "Créditeurs divers"

Le solde "Débiteurs divers" moins "Créditeurs divers" doit, suivant son signe, positif ou négatif, être ajouté ou retranché aux postes énumérés ci-dessus, pour obtenir le total des avoirs de la Haute Autorité.

Ainsi la répartition des avoirs entre les postes :

- caisse et banques,
- portefeuille,
- autres prêts,
- débiteurs divers moins créditeurs divers (ou l'inverse),

permet d'apprécier la situation de trésorerie et les modes de placement des avoirs de la Haute Autorité.



## 2) L'affectation des avoirs de la Haute Autorité

L'affectation des avoirs suivant l'objet auquel ils sont destinés a été traitée dans les paragraphes précédents. Il suffit de noter ici que, suivant leur destination, les avoirs de la Haute Autorité se divisent en deux grandes catégories :

- ceux qui ont le caractère de réserve,
- ceux qui ont le caractère de provision.

a) La caractéristique des réserves est de représenter tout ou partie du capital engagé.

Le premier compte de réserve de la Haute Autorité est son "Fonds de garantie", dont il a déjà été dit qu'il constituait le capital de la Haute Autorité, une des bases de son crédit pour contracter des emprunts.

Le second compte de réserve, ouvert cette année et intitulé "Réserve spéciale" enregistre les fonds que la Haute Autorité destine à des prêts. Il doit normalement s'accroître d'année en année, si se développent les opérations de prêt pour les maisons ouvrières et pour la recherche technique.

Dans l'avenir il pourra apparaître nécessaire d'ouvrir d'autres comptes de réserve, en particulier, le "Fonds de réserve" prévu au Traité (art. 51 § 3), lorsque la Haute Autorité accordant sa garantie recevra des commissions à ce titre ou décidera de prêter à un taux plus élevé que le taux d'emprunt majoré des commissions bancaires.

b) La caractéristique des provisions est d'être constituée pour faire face à des dépenses éventuelles. Elles servent notamment à étaler dans le temps l'appel aux ressources nécessaires pour solder ces dépenses. Elles peuvent

donc varier notablement.

Ont été créés par la Haute Autorité et inscrits au bilan les comptes de provision :

- pour dépenses de réadaptation (aides non remboursables)
- pour versements pour la recherche (1)
- pour dépenses du service des emprunts.

Enfin le solde des avoirs - le "report à nouveau" d'une entreprise - est inscrit dans le compte intitulé "Provisions non affectées".

Suivant l'évolution des besoins, la Haute Autorité reste libre à tout moment de changer l'affectation de ses avoirs entre les différents postes, mais il est bien évident que pour des motifs touchant à son crédit, la Haute Autorité considère comme intangible le Fonds de garantie, auquel elle ne fera appel que pour tenir les engagements pris à l'égard de ses créanciers, comme l'indique l'objet du Fonds.

L'an prochain apparaîtra au bilan un nouveau compte d'avoirs classé à part, parce qu'il participe à la fois de la réserve et de la provision : le "Fonds des pensions", créé en vertu de l'article 92 du Statut du Personnel.

#### B. Analyse du bilan au 30 juin 1956

L'Assemblée, par sa Commission des Investissements et sa Commission des Affaires Sociales, a pris connaissance des opérations d'emprunt et de prêts, par des rapports détaillés sur chaque opération; le montant et l'affectation des avoirs de la Haute Autorité ont été analysés

---

(1) "Quand la Haute Autorité décide d'actoyer des prêts pour la recherche, les fonds correspondants sont virés du compte "Provision pour la recherche" au compte "Réserve spéciale".

plus haut (§ VI). Le commentaire du bilan qu 30 juin 1956 comparé avec le bilan précédent pourra donc être bref.

lère Partie - Opérations d'emprunt et de prêts sur fonds  
d'emprunt

On trouve au passif du bilan les emprunts contractés par la Haute Autorité.

Tableau XVI

Emprunts figurant au passif du bilan

(en millions d'unités de compte)	au 30 juin 1955	au 30 juin 1956
Obligations et effets garantis		
en dollars	100 000	100 000
en Deutsche Mark	-	11 905
en francs belges	-	1 500
en francs français	-	155
	100 000	113 560

Les nouveaux emprunts inscrits au bilan du 30 juin 1956 concernent les emprunts contractés pour le financement de la construction de logements ouvriers, soit :

(en milliers d'unités  
de compte)

- les deux emprunts de 25 millions de DM chacun contractés auprès de la Rheinische Girozentrale et

de la Landesbank für Westfalen,  
ensemble pour l'équivalent de ... 11 905

l'emprunt de 200 millions de Fb  
contracté auprès de la Caisse Générale  
d'Epargne et de Retraite à  
Bruxelles,

- l'emprunt de 25 millions de Fb  
contracté auprès de la Caisse  
d'Epargne de l'Etat à Luxembourg,  
les deux emprunts ensemble pour  
l'équivalent de ..... 4 500

- l'emprunt de 350 millions de Ffr  
contracté auprès de la Landesbank  
und Girozentrale Saar,  
pour l'équivalent de ..... 1 000

soit au total 17 405  
=====

Ces trois derniers emprunts ne sont pas portés au bilan pour leur intégralité, mais seulement, selon les dispositions des contrats, pour les montants qui ont été tirés au 30 juin et qui correspondent aux tirages des emprunteurs à cette date. Il reste à tirer sur ces trois emprunts 3 845 000 unités de compte.

Au contraire, les fonds correspondant aux deux emprunts allemands ont été intégralement tirés.

On trouve à l'actif en contre-partie :

Tableau XVII

Prêts sur fonds d'emprunt figurant à l'actif du bilan

(en milliers d'unités de compte)	au 30 juin 1955	au 30 juin 1956
Prêts sur fonds d'emprunt :		
1) fonds versés pour le financement d'investissements industriels		
en dollars	96 500	100 000
2) fonds versés pour le financement de la construction de maison ouvrières		
en Deutsche Mark	-	238
en francs belges	-	1 500
en francs français	-	155
3) fonds non versés		
en dollars	3 500	-
en Deutsche Mark	-	11 667
	100 000	113 560

Les prêts ont été conclus pour la totalité des sommes empruntées mais ne figurent sous la rubrique "Fonds versés" que les sommes tirées par les emprunteurs.

Sous la rubrique "Fonds non versés" se trouvent au 30 juin 1956 les fonds des emprunts allemands qui n'ont pas encore été utilisés par les emprunteurs (1). Les derniers fonds provenant de l'emprunt à l'Export-Import Bank, non versés au 30 juin 1955, l'on été dans les premiers mois du deuxième semestre de 1955.

---

(1) La construction a été retardée à cause de l'hiver rigoureux de 1955-56.

2ème Partie - Avoirs de la Haute Autorité

Les avoirs suivant leur nature et leur montant se décomposent ainsi :

Tableau XVIII

Trésorerie de la Haute Autorité

(en milliers d'unités de compte	au 30 juin 1955	au 30 juin 1956
1. Caisse et Banques (1)	97 138	133 421
2. Débiteurs moins créditeurs		
- pour 1955 : 794,5 - 259,5	+ 535	
- pour 1956 : 595,2 - 2 270		- 1 675
T o t a l (2) .....	97 673	131 746

(1) Pour le bilan 1956, on a détaillé, étant donné son importance, le poste "Caisse et Banques", en :

- dépôts à vue et à terme,
- bons émis par des banques,
- effets avec endossement bancaire,
- intérêts dus par des banques (cette ligne se trouvait l'an dernier dans les débiteurs divers).

(2) Le total des avoirs ainsi présenté correspond exactement au total des avoirs donné au par. V, tableau XIII.

A noter que le total des avoirs au 30 juin 1955 fait apparaître une différence de 203 000 unités de compte avec le même total inscrit au bilan publié dans le rapport de l'an dernier. Cette différence correspond aux avoirs des Institutions autres que la Haute Autorité, avoirs qui, l'an dernier, avaient été considérés comme dépenses dans le compte Haute Autorité, alors que cette année ils figurent dans les avoirs du bilan. Cette manière de comptabiliser est plus correcte; comme l'a fait observer le Commissaire aux Comptes, la Haute Autorité est seule à percevoir les recettes, et les autres

Institutions, alimentées par des avances, ne peuvent disposer d'avoirs au sens propre du terme.

L'affectation des avoirs de la Haute Autorité a déjà été décrite au § V. Le bilan reproduit exactement les données du tableau XIV (1).

On trouvera ci-joint le bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1956.

-----

---

(1) A noter : - contre-partie de la remarque présentée en note page 36 pour le passif - que le montant de la provision non affectée au 30 juin 1955 (3 317 000) excède de 203 000 le montant de la provision non affectée figurant au bilan publié dans le rapport précédent (3 114 000).

A N N E X E

COMPTE DE LA PEREQUATION

La Haute Autorité gère le mécanisme de péréquation, institué, en application des §§ 25, 26 et 27 de la Convention relative aux Dispositions Transitoires, au bénéfice des charbonnages belges et des mines de Sulcis. Elle perçoit le prélèvement spécial de péréquation et répartit les aides entre les bénéficiaires.

L'affectation aux fins précises des §§ 25, 26 et 27 des fonds provenant du prélèvement spécial ainsi que le caractère temporaire d'un mécanisme qui doit prendre fin au terme de la période transitoire, ont conduit à isoler le compte de la péréquation des comptes généraux de la Haute Autorité et même à gérer la trésorerie de la péréquation dans des comptes bancaires séparés.

Par décision de la Haute Autorité No 2/56, en date du 1er février 1956, prise conformément au § 25 de la Convention, le prélèvement de péréquation a été abaissé de 0,9 % à 0,6 %, à compter du 10 février 1956.

L'évolution du taux du prélèvement de péréquation a été la suivante :

- exercice 1952-1953	du 10 août	au 15 mars	0,0 %
	du 15 mars	au 30 juin	1,1 %
- exercice 1953-1954	du 1er juillet	au 30 juin	1,1 %
- exercice 1954-1955	du 1er juillet	au 9 février	1,1 %
	du 10 février	au 30 juin	0,9 %



- exercice 1955-1956 du 1er juillet au 9 février 0,9 %  
 du 10 février au 30 juin 0,6 %

Les recettes, les dépenses et les disponibilités de la péréquation pour chaque exercice sont retracées dans le tableau suivant :

Tableau XIX

Compte de la péréquation pendant les quatre premiers exercices

(en milliers d'unités de compte)	Exercice 1952-53	Exercice 1953-54	Exercice 1954-55	Exercice 1955-56	Total
<b>I. Recettes</b>					
Produits du ) Allemagne	2 931	13 875	14 477	10 976	42 259
prélèvement ( Pays-Bas	248	1 204	1 209	1 122	3 783
de péréqua- ) ( Total	3 179	15 079	15 686	12 098	46 042
tion					
Intérêts bancaires	-	-	4	25	29
Différences de change	2	47	-	-	49
<b>T o t a l . . . . .</b>	<b>3 181</b>	<b>15 126</b>	<b>15 690</b>	<b>12 123</b>	<b>46 120</b>
<b>II. Dépenses</b>					
Aides de ) Belgique	488	11 889	14 183	11 831	38 391
péréquation ( Italie	-	2 400	2 640	960	6 000
) ( Total	488	14 289	16 823	12 791	44 391
Différences de change	-	-	8	9	17
<b>T o t a l . . . . .</b>	<b>488</b>	<b>14 289</b>	<b>16 831</b>	<b>12 800</b>	<b>44 408</b>
<b>III. Soldes</b>					
Solde en fin d'exercice	+ 2 693	+ 837	- 1 141	- 677	-
Solde des exercices antérieurs	-	+ 2 693	+ 3 530	+ 2 389	-
<b>Soldes cumulés</b>	<b>+ 2 693</b>	<b>+ 3 530</b>	<b>+ 2 389</b>	<b>+ 1 712</b>	<b>+ 1 712</b>

Les soldes cumulés donnent les disponibilités de la péréquation à la fin de chaque exercice.

Au 30 juin 1956, les disponibilités s'élèvent à :

(en milliers d'unités  
de compte)

---

- Allemagne : en comptes bancaires	1 178
- Pays-Bas : en comptes bancaires	528
- Intérêts dus par les banques ...	<u>6</u>
T o t a l .....	1 712

+++++++

